

A l'attention de toutes les associations de Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles, le 13 mars 2019

n.r. : VG/FGS/LB/YR/2020-3-13

contact: Yves Reinkin (yves.reinkin@gov.cfwb.be – 02/801.76.47.)

OBJET : Nouvelles recommandations aux responsables des différentes structures de jeunesse dans le cadre de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et des mesures additionnelles annoncées par le le Conseil national de sécurité ce jeudi 12 mars

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, vous trouverez ci-joint le communiqué du Cabinet de la Première Ministre concernant : « Coronavirus : Phase 2 maintenue, passage en phase fédérale et mesures additionnelles ».

Nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants :

Concernant les commerces et les activités dites récréatives (sportives, culturelles, folkloriques, etc) :
Toutes ces activités sont annulées, peu importe leur taille et leur caractère public ou privé.

Ceci implique que toutes les réunions de formation et d'animation de groupes ou individuelles sont interdites dès à présent pour ce week-end et jusqu'au vendredi 3 avril minuit inclus. Sont interdites du 14 mars au 3 avril inclus les activités organisées par les organisations de jeunesse, les centres et maisons de jeunes sur le et à partir du territoire national.

Les établissements appartenant aux secteurs culturels, festif, récréatif, sportif et horeca sont fermés au public durant cette période.

Concernant le travail :

Le travail doit se poursuivre dans la mesure du possible mais le télétravail doit être privilégié et, si nécessaire renforcé.

Il est nécessaire de reporter les réunions non essentielles, et dans le cas contraire, de privilégier les contacts téléphoniques ou par vidéoconférence.

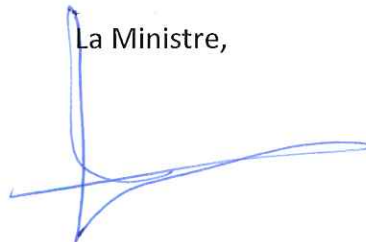
Les mesures précédentes restent évidemment de mise :

- Garder comme principe que l'objectif de ces obligations en matière d'hygiène et de distanciation sociale visent à éviter la propagation du virus. Dans ce cadre, toutes actions de solidarité, quoique bienveillante, ne peuvent s'entreprendre qu'avec une extrême prudence et sans contact direct avec les populations à risques.
- Accorder prioritairement une vigilance accrue à la prévention et aux mesures d'hygiène et mettre à disposition des enfants et du personnel du savon (ou si possible un gel hydroalcoolique), mouchoirs en papier, poubelles fermées,... ; Avoir une vigilance accrue aux symptômes (toux, fièvre...) et en cas de doute, contacter le médecin par téléphone et suivre les consignes médicales (pour rappel, éviter de se rendre dans les salles d'attente du médecin généraliste ou à l'hôpital, sauf urgence) ;
- Prendre les dispositions utiles pour pouvoir isoler un enfant, le cas échéant afin d'éviter une propagation du virus ;
- Prendre contact avec le service de médecine du travail ;

Nous invitons par ailleurs toutes les structures de jeunesse à prendre régulièrement toutes les informations utiles sur le site www.info-coronavirus.be.

Je vous remercie pour votre active collaboration dans cette situation exceptionnelle dont je mesure les difficultés qu'elle entraîne dans vos associations.

La Ministre,



Valérie GLATIGNY